



## protection préventive contre la reconnaissance forcée d'un enfant

Par **pierrobac**, le **21/10/2011** à **17:33**

Bonjour,

Mon ex-copine est tombée enceinte accidentellement (elle prend la pilule) alors que nous étions en phase pour nous séparer.

Depuis que nous savons, je ne souhaite pas que nous ayons cet enfant.  
Dans un premier temps nous nous sommes mis d'accord pour ne pas garder l'enfant.  
A présent, elle veut à présent le garder et m'affirme que je n'entendrai plus parler ni d'elle ni de l'enfant.

Quelles démarches puis-je entamer pour qu'elle ne force pas à le reconnaître dans le futur ?

Merci par avance de vos conseils.

Par **Claralea**, le **21/10/2011** à **17:54**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas vous protéger d'une telle demande, lire ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F15882.xhtml>

Par **youris**, le **22/10/2011** à **10:55**

bjr,

si cet enfant naît et que vous en êtes le père biologique, vous ne pouvez rien faire. vous ne pouvez pas empêcher une femme de mettre au monde un enfant.

sa mère et votre enfant pourront exercer une action en reconnaissance de paternité.

cdt